



Berne, le 22 décembre 2011

Aux participants à l'audition

Audition relative à l'ordonnance sur l'obligation de délivrer des attestations pour les participations de collaborateur (ordonnance sur les attestations de participations, OAP)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons un projet d'ordonnance sur l'obligation de délivrer des attestations pour les participations de collaborateur (ordonnance sur les attestations de participations, OAP) avec son rapport explicatif en vous priant de nous communiquer votre avis à ce sujet.

L'ordonnance concrétise la mise en œuvre de l'art. 129, al. 1, let. d, de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) adopté dans le cadre de la loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur. Cette loi a été publiée aux pages 3259 et suivantes du Recueil officiel 2011 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'ordonnance ci-jointe entrera en vigueur à la même date et concerne les employeurs qui attribuent des participations de collaborateur proprement et improprement dites à leurs employés. L'OAP présente, tant pour les employeurs que pour les employés, l'avantage de préciser des devoirs qui existaient déjà et de les présenter dans un texte d'ordonnance structuré. Pour les petites entreprises, il devrait donc être plus facile de fournir dans les délais les attestations pertinentes, ce qui constitue une charge bien moins importante que lorsqu'il faut fournir ultérieurement, à la demande des autorités de taxation, une attestation qui faisait défaut.

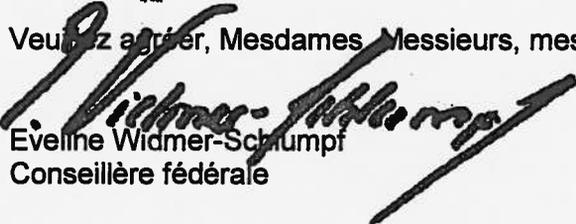
La procédure d'audition est menée sous forme électronique. Les documents peuvent être téléchargés sur les sites du DFF (<http://www.efd.admin.ch/>), de la Chancellerie fédérale (<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>) et de l'Administration fédérale des contributions (<http://www.estv.admin.ch/index.html?lang=fr>). Sur tous les sites, l'onglet «Actualités» vous permet d'accéder aux consultations et aux auditions en cours.

La procédure d'audition est ouverte jusqu'au **2 mars 2012**. Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre avis sous **forme électronique** (en format pdf et en format Word) jusqu'à cette date au plus tard à l'adresse: vernehmlassungen@estv.admin.ch.



Pour toutes questions et demandes d'informations complémentaires, veuillez vous adresser à M. Peter Stebler (031 322 74 07) ou à M. Max Kramer (031 322 73 91).

Veillez agréer, Mesdames Messieurs, mes salutations distinguées.


Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale

Annexe:

- Liste des participants à l'audition (d, f, i)